



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 122-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.316

Déposée le : 03.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour un entretien des bordures de routes favorable à la biodiversité

On entend de plus en plus souvent la critique que la végétation des bordures de routes et des talus autoroutiers est fauché ou broyée au mois de mai déjà, soit avant la floraison ou la formation des graines de nombreuses espèces de plantes. Cette façon de faire a un impact négatif sur la biodiversité. On peut se demander si cette pratique satisfait aux objectifs définis par le canton en matière de promotion de la biodiversité. Selon la stratégie de biodiversité du canton de Berne, il faut préserver et promouvoir les biotopes. Un entretien des bordures de routes favorable à la biodiversité participe à cet objectif. Les recommandations d'organisations spécialisées comme Pro Natura Berne soulignent l'importance de faucher tardivement (après la formation des graines) et de garder des bandes herbeuses intactes pour promouvoir la biodiversité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Responsabilités : qui est responsable de définir les dates et les méthodes de fauche en bordure des routes cantonales et des autoroutes ?
2. Pratique d'entretien : quelles sont les lignes directrices ou instructions actuellement applicables à l'entretien de ces surfaces, en particulier en ce qui concerne la date et la technique de fauche ?
3. Promotion de la biodiversité : comment le canton garantit-il que les pratiques d'entretien des bordures de routes et des talus contribuent à promouvoir la biodiversité ?
4. Collaboration avec les communes : dans quelle mesure le canton soutient-il les communes dans le domaine de l'entretien favorable à la biodiversité des bordures de routes communales ?

5. Perspectives : le Conseil-exécutif prévoit-il de remanier ou d'adapter les pratiques d'entretien des bordures de routes et des talus dans l'optique de promouvoir la biodiversité ?

Destinataire

– Grand Conseil